

## Informations de base

2016/2152(DEC)

DEC - Procédure de décharge

Décharge 2015: budget général UE, Parlement européen

### Subject

8.70.03.05 Décharge 2015

Procédure terminée




## Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
<b>CONT</b> Contrôle budgétaire	DE JONG Dennis (GUE/NGL)	04/08/2016
	Rapporteur(e) fictif/fictive DEUTSCH Tamás (PPE) VAUGHAN Derek (S&D) MARIAS Notis (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) JÁVOR Benedek (Verts/ALE) VALLI Marco (EFDD) JALKH Jean-François (ENF)	
Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
<b>AFET</b> Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
<b>DEVE</b> Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
<b>INTA</b> Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
<b>BUDG</b> Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
<b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

<b>EMPL</b>	Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
<b>ENVI</b>	Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
<b>ITRE</b>	Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
<b>IMCO</b>	Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
<b>TRAN</b>	Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
<b>REGI</b>	Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
<b>AGRI</b>	Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
<b>PECH</b>	Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
<b>CULT</b>	Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
<b>JURI</b>	Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
<b>LIBE</b>	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
<b>AFCO</b>	Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
<b>FEMM</b>	Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
<b>PETI</b>	Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

## Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/07/2016	Publication du document de base non-législatif	COM(2016)0475 	Résumé
04/10/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/2017	Vote en commission		
03/04/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0153/2017	Résumé
26/04/2017	Débat en plénière		
27/04/2017	Décision du Parlement	T8-0146/2017	Résumé
27/04/2017	Résultat du vote au parlement		
27/04/2017	Fin de la procédure au Parlement		
29/09/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

## Informations techniques

Référence de la procédure	2016/2152(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/07194

## Portail de documentation

## Parlement Européen


Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE593.979	08/02/2017	
Amendements déposés en commission		PE599.866	13/03/2017	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0153/2017	03/04/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0146/2017	27/04/2017	Résumé

## Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05876/2017	17/02/2017	Résumé

## Commission Européenne

--	--	--	--

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2016)0475 	11/07/2016	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2017/1602 JO L 252 29.09.2017, p. 0001	Résumé

## Décharge 2015: budget général UE, Parlement européen

2016/2152(DEC) - 17/02/2017 - Document de base non législatif complémentaire

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen à **octroyer la décharge à l'ensemble des institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2015**.

Le Conseil note avec satisfaction que les dépenses de fonctionnement et les dépenses connexes des institutions et organes de l'UE sont demeurées **exemptes d'erreur significative** et que le niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour pour ce domaine politique a baissé, pour s'établir à **0,6%**. Il constate avec satisfaction que la Cour n'a mis en évidence **aucune faiblesse significative** dans les systèmes examinés.

Le Conseil prend toutefois note du nombre limité d'erreurs détectées par la Cour, notamment dans les **procédures de recrutement** et de **passation de marchés** ainsi que dans la **gestion des allocations versées au personnel**.

Le Conseil déplore en outre les observations de la Cour concernant la gestion des fonds au sein du Parlement européen, notamment pour ce qui est du contrôle des **dotations aux groupes politiques**. Il souligne que le respect du principe de transparence contribue à assurer le respect de l'obligation incombant à l'Union de rendre des comptes à ses citoyens. Il souligne dès lors qu'il importe de renforcer le cadre de contrôle et de fournir aux groupes politiques de meilleures orientations au moyen d'un **suivi renforcé des règles inscrites dans le règlement financier**.

## Décharge 2015: budget général UE, Parlement européen

2016/2152(DEC) - 27/04/2017 - Acte final

OBJECTIF : Octroi de la décharge au Parlement européen pour l'exercice 2015.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2017/1602 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2015, section I — Parlement européen.

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge à son président sur l'exécution du budget du Parlement européen pour l'exercice 2015.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2017 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27 avril 2017).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier note que les crédits définitifs du Parlement pour 2015 s'élevaient à 1.794.929.112 EUR, soit 19,78% du plafond de la rubrique 5 du cadre financier pluriannuel.

Le Parlement s'est déclaré satisfait de l'engagement pris par son administration de continuer à améliorer les performances des services du Parlement dans son ensemble. Il estime cependant que, dans certains cas, la mise en œuvre des changements prend trop de temps.

Il note également que, le 15 décembre 2015, le Président s'est autorisé à accorder aux membres de son cabinet, alors que le statut ne la prévoyait pas, une allocation spéciale non plafonnée en sus de l'allocation au titre de membre du cabinet. Il s'interroge une fois de plus sur la légalité de cette autorisation et sur la validité des allocations spéciales et demande que l'on vérifie si la décision d'octroi de cette allocation ne doit pas être abrogée.

En dernier lieu, le Parlement déplore que l'inauguration de la Maison de l'histoire européenne, prévue initialement en mars 2016, ait été plusieurs fois retardée, d'abord jusqu'en septembre puis en novembre 2016, et maintenant jusqu'au 6 mai 2017.

## Décharge 2015: budget général UE, Parlement européen

2016/2152(DEC) - 27/04/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé par 490 voix pour, 144 voix contre et 9 abstentions, d'**octroyer la décharge** à son Président sur l'exécution du budget du Parlement européen pour l'exercice 2015.

Dans une résolution adoptée par 350 voix pour, 273 voix contre et 12 abstentions, le Parlement fait une série de recommandations qui doivent être prises en considération au moment de l'octroi de la décharge.

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

**Gestion budgétaire et financière du Parlement:** le Parlement observe que les crédits courants définitifs du Parlement pour 2015 se sont élevés à 1.794.929.112 EUR, soit 19,78% du plafond de la rubrique V du Cadre financier pluriannuel (CPF) affecté en 2015 aux dépenses administratives des institutions de l'Union dans leur ensemble, ce qui représente une augmentation de 2,2% par rapport au budget 2014.

Il rappelle qu'en 2015, 4 chapitres représentaient à eux seuls 71% de l'ensemble des engagements, à savoir:

- le chapitre 10 (membres de l'institution),
- le chapitre 12 (fonctionnaires et agents temporaires),
- le chapitre 20 (immeubles et frais accessoires) et
- le chapitre 42 (dépenses relatives à l'assistance parlementaire).

**Décharge du Parlement en 2015 :** le Parlement observe que les informations probantes de l'audit indiquent que globalement les dépenses concernant l'administration européenne ne sont pas affectées par un niveau d'erreur significatif, mais que le niveau d'erreur dans la rubrique 5 du CFP consacrée à l'administration est estimé à 0,6% (contre 0,5% en 2014). Il souligne que les travaux menés par le Parlement dans le cadre de la procédure de décharge constituent une occasion d'examiner de manière plus approfondie les comptes de l'administration du Parlement et appelle à un **renforcement de l'expertise interne en matière de comptabilité et d'audit** sur laquelle les rapporteurs puissent s'appuyer dans l'élaboration de leurs rapports de décharge.

Il demande à l'auditeur interne de mettre à disposition de la commission du contrôle budgétaire ses rapports sur le suivi, l'évolution et les solutions dans le cas de problèmes décelés dans l'exercice de son mandat et invite le Secrétaire général du Parlement à mettre en place des procédures d'évaluation du rendement et des résultats.

De manière générale, le Parlement constate qu'avec des frais de quelque **3,60 EUR par citoyen et par an**, le Parlement n'a pas à rougir de la comparaison avec d'autres systèmes parlementaires, d'autant qu'un tiers de ces coûts concerne des dispositions-cadres (multilinguisme et lieux de travail) sur lesquelles le Parlement n'a que peu d'influence et qui n'existent pas sous cette forme dans d'autres parlements.

**La question du siège unique :** le Parlement relève tout particulièrement que, selon la Cour, **le coût de la dispersion géographique du Parlement s'élève à 114 millions EUR par an** et note que, d'après une [résolution parlementaire datée du 20.11.2013](#), **78% du total des missions du personnel statutaire du Parlement sont dues directement à la dispersion géographique des services du Parlement.**

Il rappelle que l'incidence environnementale annuelle de cette dispersion est estimée entre 11.000 et 19.000 tonnes d'émissions de CO<sub>2</sub>. Il demande au Bureau d'inviter le Secrétaire général à élaborer sans délai une feuille de route **pour un siège unique du Parlement**. Il invite également le Parlement et le Conseil à évaluer, afin de **générer des économies à long terme**, la nécessité d'élaborer une feuille de route pour un siège unique, comme l'a souligné le Parlement dans plusieurs de ses résolutions antérieures.

Il estime que le retrait du Royaume-Uni et la nécessité de relocaliser les agences européennes qui ont leur siège au Royaume-Uni pourraient constituer une **excellente occasion pour régler plusieurs questions en même temps**.

Il attire néanmoins l'attention sur l'article 341 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE), qui dispose que le siège des institutions de l'Union est fixé d'un commun accord entre les gouvernements des États membres, et sur le protocole n° 6 annexé au traité sur l'Union européenne (traité UE) et au traité FUE, qui dispose que le Parlement européen a son siège à **Strasbourg**. En ce sens, le Parlement rappelle que la solution du siège unique requiert une **modification des traités**.

**Missions de longue durée :** le Parlement rappelle que l'administration a décidé de mettre fin à la pratique des missions de longue durée en vue de permettre de réaliser des économies. Pour le Parlement, il semble illogique que 13 membres du personnel se trouvent actuellement en mission de longue durée avec une indemnité de dépaysement et d'indemnités journalières. Cette mission se déroule au lieu de résidence antérieur d'un agent, ce qui constitue un cas critiquable d'utilisation de l'argent public. C'est pourquoi, le Parlement demande des précisions sur chacune des missions de longue durée, et en particulier la communication des motifs et des frais de ces missions.

**Missions de certains fonctionnaires du Parlement :** le Parlement rappelle également que tous **les fonctionnaires et autres agents de l'Union**, même ceux qui travaillent au sein des cabinets, doivent s'acquitter de leurs fonctions en ayant **uniquement en vue les intérêts de l'Union**, conformément aux dispositions du statut et non pour **promouvoir les intérêts politiques nationaux du Président** du Parlement.

Par ailleurs, le Parlement constate que, le 15 décembre 2015, le Président s'est autorisé à accorder aux membres de son cabinet, alors que le statut ne la prévoit pas, **une allocation spéciale non plafonnée** en sus de l'allocation au titre de membre du cabinet. Il s'interroge une fois de plus sur la légalité de cette autorisation et sur la validité des allocations spéciales. Il demande que l'on vérifie si la décision d'octroi de cette allocation ne doit pas être abrogée.

**Registre de transparence et conflits d'intérêts** : le Parlement souligne que certains journalistes estiment qu'il leur est difficile d'obtenir certaines informations. Or, le Parlement estime que la transparence du Parlement et de son administration est essentielle pour la légitimité de l'institution et qu'il convient d'améliorer l'accès à l'information. Il rappelle, dans un amendement adopté en Plénière, que les députés sont tenus d'informer immédiatement l'administration de toute modification de leur déclaration d'intérêts.

Il estime que les députés devraient pouvoir se servir du site internet du Parlement pour communiquer à leurs électeurs leurs activités dans la plus grande transparence possible, et demande par conséquent au Secrétaire général d'imaginer un système permettant aux députés de publier leurs réunions avec des représentants d'intérêts.

**Gestion de l'administration du Parlement européen**: le Parlement fait parallèlement une série de recommandations concernant :

- le régime de subventions allouées aux groupes de visiteurs ;
- les conflits d'intérêts internes au sein du Parlement ;
- les assistants parlementaires des députés ;
- le Prix LUX ;
- la Maison de l'histoire européenne et
- les activités de certaines DG du Parlement.

Il se prononce également sur la question de l'**indemnité des frais généraux** du Parlement et demande au Bureau de définir et publier les règles relatives à l'utilisation de ce type de frais. Il rappelle aux députés que l'indemnité de frais généraux **ne constitue pas un salaire personnel complémentaire**. Il demande au Secrétaire général de veiller à diffuser cette information dans les plus brefs délais et presse les députés de **restituer les montants non dépensés à la fin de leur mandat**.

**En matière de financement des partis politiques européens**, les députés invitent le Parlement à demander à la Commission de présenter **une proposition de révision de l'acte juridique** de l'Union en vigueur relatif au statut et au financement des **partis politiques européens et des fondations politiques européennes**, en prévoyant notamment des exigences plus strictes pour la création de partis politiques européens et de fondations politiques européennes, afin de prévenir les abus.

Il juge essentiel que l'on se penche sur les insuffisances éventuelles dans les systèmes de contrôle interne et externe des partis politiques en place pour ce qui est d'éviter des irrégularités graves.

**En matière de communication**, le Parlement exprime des préoccupations quant à l'efficacité de la stratégie de communication du Parlement. Il demande une révision complète de la stratégie actuelle et, en particulier, une approche plus active vis-à-vis de ceux qui ne s'intéressent pas spontanément aux activités du Parlement, voire qui se montrent sceptiques sur son fonctionnement.

Il observe qu'avec l'ouverture du *Parlamentarium* et de la Maison de l'histoire européenne, **le Parlement et ses environs se transforment en une attraction pour les citoyens et les touristes**, ce qui permettra de mieux connaître le rôle du Parlement et sera l'illustration, pour les citoyens, de l'engagement du Parlement envers des valeurs consensuelles telles que les droits de l'homme et la solidarité.

Enfin, le Parlement émet un certain nombre de recommandations pour favoriser des économies d'énergie et de réduction des gaspillages alimentaires sur les différents lieux de travail du Parlement européen.

## Décharge 2015: budget général UE, Parlement européen

2016/2152(DEC) - 11/07/2016 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2015 – étape de la procédure de décharge 2015.

Analyse des comptes des institutions de l'UE – **Parlement européen**.

**Rappel juridique** : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2015 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions et organismes de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union.

**1) Gouvernance et principes budgétaires** : la gouvernance organisationnelle de l'Union se compose d'institutions, agences et autres organes de l'UE. Ses institutions principales, en ce sens qu'elles sont responsables de l'élaboration des politiques et de l'adoption des décisions, sont **le Parlement européen**, le Conseil européen, le Conseil et la Commission.

Le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le PE et le Conseil dans le contexte du cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain.

La Commission élabore le budget, et le Parlement et le Conseil l'approuvent normalement à la mi-décembre, conformément à la procédure visée à l'article 314 du TFUE.

Selon le principe de l'équilibre budgétaire, le total des recettes doit, pour un exercice financier donné, être égal au total des dépenses (crédits de paiement).

**Recettes de l'UE** : l'UE dispose de deux grandes sources de financement: les ressources propres et les recettes diverses. Les ressources propres comprennent les ressources propres traditionnelles (comme les droits de douane), la ressource fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et la ressource fondée sur le revenu national brut (RNB). Les recettes diverses découlant des activités de l'UE (par exemple, les amendes pour des infractions aux règles de concurrence) représentent normalement moins de 10% des recettes totales.

En règle générale, l'Union européenne n'est pas autorisée à emprunter des fonds sur les marchés des capitaux ou auprès d'institutions financières pour financer son budget.

**Dépenses des institutions de l'UE** : les dépenses opérationnelles des institutions se présentent sous différentes formes en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés.

Depuis 2014, la Commission classe ses dépenses comme suit:

- **gestion directe**: exécution directe du budget par les services de la Commission,
- **gestion indirecte**: la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit européen ou de droit national, tels que les agences de l'UE,
- **gestion partagée**: méthode d'exécution du budget par laquelle les tâches sont déléguées aux États membres. Environ 80% des dépenses relèvent de ce mode de gestion qui englobe des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

**Comptes annuels consolidés de l'UE** : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2015 et détaille la manière dont les dépenses par institution de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice. Ils présentent par ailleurs les principes comptables applicables à la comptabilité du budget européen (en particulier, consolidation).

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,...) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

**Audit et procédure de décharge** : les comptes annuels de l'UE et la gestion des ressources sont contrôlés par la Cour des comptes européenne, son auditeur externe, qui, dans le cadre de ses activités, établit pour le Parlement européen et le Conseil:

- un rapport annuel sur les activités financées par le budget général, contenant ses observations sur les comptes annuels et les opérations sous-jacentes;
- un avis, fondé sur ses audits et figurant dans le rapport annuel sous forme de déclaration d'assurance, sur i) la fiabilité des comptes et ii) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes concernant à la fois les recettes perçues auprès des redevables et les paiements aux bénéficiaires finals.

La décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme **la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné** en clôturant la vie de ce budget. Cette procédure de décharge peut donner lieu à 3 situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le document apporte en outre une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

**2) Exécution des crédits du Parlement européen pour l'exercice 2015** : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses du Parlement européen, le tableau sur l'exécution financière et budgétaire de cette institution indique que les crédits de paiements pour le Parlement en 2015 se sont élevés à **2,207 milliards EUR**, exécutés à hauteur de 80,24%.

Concernant **l'exécution budgétaire du Parlement**, les informations tirées du « [Rapport sur la gestion budgétaire et financière du Parlement](#) » montrent qu'en 2015, l'exercice a été marqué principalement par **l'augmentation des crédits liés à la sécurité**. La dégradation du contexte sécuritaire liée aux attentats terroristes a conduit l'Institution à prendre des mesures immédiates de renforcement des bâtiments à Bruxelles, mais aussi à réexaminer les activités de l'Institution à la lumière de cette nouvelle contrainte.

En matière de sécurité, le Parlement a initié le projet iPACS qui permet de gérer et d'assurer la sécurité et la protection du Parlement sur ses trois lieux de travail de manière coordonnée, cohérente et intégrée, à l'aide d'un seul et même système.

Cet exercice a également vu :

- la poursuite des améliorations structurelles engagées depuis 2011 afin de doter l'Institution de tous les moyens nécessaires pour jouer pleinement son rôle dans le processus législatif et lui permettre de faire usage des compétences accrues que lui confère le traité de Lisbonne, grâce notamment au développement et à la création du service de recherche pour les députés (EPRS) ;
- la réalisation de programmes pluriannuels visant à rationaliser et à moderniser des secteurs clés de son administration. Ainsi, en matière immobilière, deux décisions importantes ont eu une incidence directe sur la stratégie immobilière du Parlement: la décision sur la stratégie d'accueil des visiteurs à Bruxelles et la décision sur la 2<sup>ème</sup> phase de la construction du bâtiment ADENAUER, à Luxembourg ;

- l'amélioration de la communication du Parlement vers l'extérieur avec notamment le projet « Maison de l'histoire européenne » et la poursuite des travaux de ce futur musée européen.

## Décharge 2015: budget général UE, Parlement européen

2016/2152(DEC) - 03/04/2017 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Dennis de JONG (PPE, DE), la commission du contrôle budgétaire a recommandé au Parlement européen d'**octroyer la décharge** à son Président sur l'exécution du budget du Parlement européen pour l'exercice 2015.

**Gestion budgétaire et financière du Parlement:** les députés observent que les crédits courants définitifs du Parlement pour 2015 se sont élevés à 1.794.929.112 EUR, soit 19,78% du plafond de la rubrique V du Cadre financier pluriannuel (CPF) affecté en 2015 aux dépenses administratives des institutions de l'Union dans leur ensemble, ce qui représente une augmentation de 2,2% par rapport au budget 2014.

Ils rappellent qu'en 2015, 4 chapitres représentaient à eux seuls 71% de l'ensemble des engagements, à savoir:

- le chapitre 10 (membres de l'institution),
- le chapitre 12 (fonctionnaires et agents temporaires),
- le chapitre 20 (immeubles et frais accessoires) et
- le chapitre 42 (dépenses relatives à l'assistance parlementaire).

**Décharge du Parlement en 2015 :** les députés observent que les informations probantes de l'audit indiquent que globalement les dépenses concernant l'administration ne sont pas affectées par un niveau d'erreur significatif, mais que le niveau d'erreur dans la rubrique 5 du CFP consacrée à l'administration est estimé à 0,6% (contre 0,5% en 2014).

De manière générale, les députés constatent qu'avec des frais de quelque **3,60 EUR par citoyen et par an**, le Parlement n'a pas à rougir de la comparaison avec d'autres systèmes parlementaires, d'autant qu'un tiers de ces coûts concerne des dispositions-cadres (multilinguisme et lieux de travail) sur lesquelles le Parlement n'a que peu d'influence et qui n'existent pas sous cette forme dans d'autres parlements.

**La question du siège unique :** les députés relèvent tout particulièrement que, selon la Cour, **le coût de la dispersion géographique du Parlement s'élève à 114 millions EUR par an** et notent que, d'après les conclusions du rapport Fox-Häfner de 2013, **78% du total des missions du personnel statutaire du Parlement sont dues directement à la dispersion géographique des services du Parlement.**

Ils rappellent que l'incidence environnementale annuelle de cette dispersion est estimée entre 11.000 et 19.000 tonnes d'émissions de CO<sub>2</sub>. Ils demandent au Bureau d'inviter le Secrétaire général à élaborer sans délai une feuille de route **pour un siège unique du Parlement**. Ils invitent, une nouvelle fois, le Parlement et le Conseil à évaluer, afin de **générer des économies à long terme**, la nécessité d'élaborer une feuille de route pour un siège unique, comme l'a souligné le Parlement dans plusieurs de ses résolutions antérieures.

Ils estiment que le retrait du Royaume-Uni et la nécessité de relocaliser les agences européennes qui ont leur siège au Royaume-Uni pourraient constituer une **excellente occasion pour régler plusieurs questions en même temps**.

Ils attirent néanmoins l'attention sur l'article 341 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE), qui dispose que le siège des institutions de l'Union est fixé d'un commun accord entre les gouvernements des États membres, et sur le protocole n° 6 annexé au traité sur l'Union européenne (traité UE) et au traité FUE, qui dispose que le Parlement européen a son siège à **Strasbourg**. En ce sens, les députés rappellent que la solution du siège unique requiert une **modification des traités**.

Les députés évoquent par ailleurs la question des missions de longue durée particulièrement coûteuse.

**Indemnités spécifiques liées au Président du Parlement :** les députés rappellent que tous les fonctionnaires et autres agents de l'Union, même ceux qui travaillent au sein des cabinets, doivent s'acquitter de leurs fonctions en ayant uniquement en vue les intérêts de l'Union. Ils attirent l'attention sur le fait que les fonctionnaires de l'Union sont rémunérés avec l'argent des contribuables, **lequel n'est pas destiné à financer des médias ou d'autres agents en vue de promouvoir les intérêts politiques nationaux du Président**. Ils invitent dès lors le Bureau à énoncer des dispositions claires à cet égard dans les réglementations du Parlement. De même, prenant acte de la décision du Président du 21 octobre 2015 par laquelle il souhaitait pourvoir des postes d'encadrement de l'Institution sans respecter les procédures, et en particulier sans appels de candidatures, les députés appellent le Parlement à annuler officiellement cette décision.

Au passage, les députés constatent que, le 15 décembre 2015, le Président s'est autorisé à accorder aux membres de son cabinet, alors que le statut ne la prévoit pas, **une allocation spéciale non plafonnée** en sus de l'allocation au titre de membre du cabinet. Ils s'interrogent une fois de plus sur la légalité de cette autorisation et sur la validité des allocations spéciales. Ils demandent que l'on vérifie si la décision d'octroi de cette allocation ne doit pas être abrogée.

**Gestion de l'administration du Parlement européen:** les députés font parallèlement une série de recommandations concernant :

- le régime de subventions allouées aux groupes de visiteurs ;
- les conflits d'intérêts internes au sein du Parlement ;
- le financement des partis politiques ;
- le Prix LUX ;
- la Maison de l'histoire européenne et
- les activités de certaines DG du Parlement.

Enfin, les députés émettent un certain nombre de recommandations pour favoriser des économies d'énergie et de réduction des gaspillages alimentaires sur les différents lieux de travail du Parlement européen.